

Formation Capitaine Illimité de l'École Nationale Supérieure Maritime

Procédure de candidature

Ouverture des candidatures : 15 février 2024

Clôture des candidatures : 02 mai 2025

Lieu de la formation : Marseille et Nantes

Début de la formation en cas d'admission : fin octobre 2025

Fin de la formation : avril 2025

Frais de scolarité 2025-2026 : 1600€ UE – 8000€ hors UE

Références réglementaires :

- Arrêté du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.
- Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.
- Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine et ses annexes II et III.

Conditions requises pour candidater :

- Être titulaire du brevet d'officier chef de quart passerelle délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015
- ou
- Être titulaire du brevet d'officier chef de quart de navire de mer délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015
- ou
- Être titulaire du brevet reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine

ET

- Être titulaire du diplôme de capitaine 3000 conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril susvisé
- ou
- Être titulaire du brevet de second capitaine 3000 ou du brevet de capitaine 300, en cours de validé, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 susvisé
- ou
- Être titulaire du brevet ou diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I du présent arrêté

Sélection :

La sélection s'effectue par une étude de dossier

1. Les candidatures complètes sont adressées à l'administration des Affaires Maritimes qui valide la conformité du dossier. Une candidature non conforme aux conditions d'admission réglementaires sera écartée.

Les candidats possédant des titres et brevets étrangers, devront les faire endosser par l'administration des affaires maritimes françaises.

Si le stagiaire est étranger, non ressortissant d'un état de l'UE, il devra être titulaire d'un droit de séjour sur le territoire français couvrant toute la période de formation.

2. Si le nombre de candidatures complètes et conformes est supérieure aux nombres de places disponibles, la direction de l'ENSM établira une liste principale des admis et une liste complémentaire.

1. Modalités de candidature

a) Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne en se connectant sur le lien ci-dessous :

www.supmaritime.fr

ATTENTION : Si vous ne disposez pas encore de compte, cliquer sur « création de compte » et compléter le formulaire en ligne. Enregistrez votre saisie puis vous recevrez un mail vous permettant d'accéder à votre espace extranet ENSM et ainsi vous inscrire en ligne.

A la suite de l'inscription en ligne, le candidat recevra un courriel de confirmation de préinscription.

b) Aptitude médicale

Les candidats doivent s'assurer avant l'entrée en formation de satisfaire aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin définies par le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015.

Si le candidat est admis, il doit certifier cette aptitude par un médecin du service de santé des gens de mer.

La liste des services de santé des gens de mer est à télécharger sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

2. Constitution du dossier de candidature

1. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport
 2. Certificat d'aptitude physique
 3. Justificatif des brevets ou diplômes en fonction des conditions du Titre II, Article 5, Alinéa 2 et 3 :
 - Copie du brevet d'officier chef de quart passerelle délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015
 - ou
 - Copie du brevet d'officier chef de quart de navire de mer délivré conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015
 - ou
 - Copie du brevet reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine
- ET

- Copie du diplôme de capitaine 3000 conformé aux dispositions de l'arrêté du 18 avril susvisé
 - ou
 - Copie du brevet de second capitaine 3000 ou du brevet de capitaine 300, en cours de validé, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 susvisé
 - ou
 - Copie du brevet ou diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I du présent arrêté
4. CERFA 15580
 5. Copie du relevé de navigation du candidat (état de services du portail du marin)
 6. Deux sujets de mémoire (Cf. page 21/29 des annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016)

Pour rappel, un mémoire professionnel d'une quarantaine de pages en rapport avec l'expérience maritime du candidat est à réaliser durant la formation. Il peut, notamment, se rapporter à l'un des thèmes suivants :

- Description d'une technique d'exploitation
- Étude d'un type de navire particulier
- Analyse de la mise en application à bord de la réglementation nationale ou internationale, analyse d'un secteur de l'industrie maritime.

Lors de l'inscription, vous devez proposer 2 sujets de mémoire, classés par ordre de préférence.

Chaque sujet devra être accompagné d'une présentation d'une dizaine de lignes précisant le contenu envisagé du mémoire. Les propositions de sujets feront l'objet d'une commission de sélection fin juin. Les candidats seront alors informés du sujet retenu.

7. Curriculum vitae*
8. Une attestation responsabilité civile (pourra être fournie le jour de la rentrée administrative) ;
9. Une photo d'identité (à charger dans Mon compte, mes informations sur votre espace personnel de candidat sur notre site intranet)

* Expliciter les sigles, donner les appellations complètes des formations suivies, diplômes et titres obtenus.

Les pièces du dossier sont à enregistrer au format PDF sur votre espace candidat extranet ENSM et codifiées comme suit :

- CNI_NOM DU CANDIDAT (carte nationale d'identité) ou PAS_NOM DU CANDIDAT (passeport)
- MED_NOM DU CANDIDAT (attestation aptitude médicale)
- DIP_NOM DU CANDIDAT (diplôme ou brevet)
 - DIP1_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°1
 - DIP2_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°2
 -
- CERFA_NOM DU CANDIDAT (CERFA 15580)
- NAV_NOM DU CANDIDAT (relevé de navigation)
- MEM_NOM DU CANDIDAT (2 sujets de mémoire)
- CV_NOM DU CANDIDAT (curriculum vitae)
- RESP_NOM DU CANDIDAT (responsabilité civile)
- AUTRES_NOM DU CANDIDAT (tout autre pièce à apporter au dossier)
 - AUTRES1_NOM DU CANDIDAT > information n°1
 - AUTRES2_NOM DU CANDIDAT > information n°2
 - ...

La confirmation de candidature à la sélection n'est effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées. Un dossier incomplet ne sera pas soumis à la commission de sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de désistement, le candidat doit informer l'ENSM afin de sélectionner un candidat placé en liste complémentaire.

Contact : bef.marseille@supmaritime.fr ou bef.nantes@supmaritime.fr

Informations diverses :

Marseille :

L'école se situe dans le 8^e arrondissement de Marseille, dans le quartier de la Pointe Rouge.

Un espace de restauration est disponible au sein de l'école de 7h30 à 14h du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

L'hébergement doit se prévoir dans le domaine privé, de préférence dans un périmètre proche du site de formation ou proche de la ligne de Bus 45 qui dessert l'école.

Les informations pratiques relatives au site sont disponibles via le lien :

<https://www.supmaritime.fr/campus-marseille/>

Nantes :

L'école se situe au sein de l'École Centrale, situé dans le campus du Tertre de l'université de Nantes.

L'hébergement doit se prévoir dans le domaine privé, de préférence dans un périmètre proche du site de formation ou proche de la ligne du Tram 2 qui dessert l'école.

Les informations pratiques relatives au site sont disponibles via le lien :

<https://www.supmaritime.fr/campus-nantes/>